

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 11 mai 2016 modifiant l'arrêté du 21 août 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière

NOR : AFSH1604124A

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le décret n° 93-658 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-842 du 11 mai 2007 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 21 août 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2007 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

ÉCHELON	ÉCHELONNEMENT	DURÉE MOYENNE	DURÉE MINIMALE
13 ^e	543		
12 ^e	506	4 ans	3 ans
11 ^e	489	4 ans	3 ans
10 ^e	479	3 ans	2 ans
9 ^e	454	3 ans	2 ans
8 ^e	422	3 ans	2 ans
7 ^e	397	3 ans	2 ans
6 ^e	375	2 ans	1 an 6 mois
5 ^e	364	2 ans	1 an 6 mois
4 ^e	356	2 ans	1 an 6 mois
3 ^e	347	2 ans	1 an 6 mois
2 ^e	341	2 ans	1 an 6 mois
1 ^{er}	340	1 an	1 an

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mai 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice
générale de l'offre de soins :

*La sous-directrice par intérim
des ressources humaines du système de santé,*

M. LENOIR-SALFATI

La ministre de la fonction publique,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des statuts
et de l'encadrement supérieur,
V. GRONNER

Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
La sous-directrice,
M. CAMIADE